

Les matières culturelles régionalisées

L'exercice de ces compétences a été régionalisé :

- l'éducation physique, le sport et la vie en plein air, pour les travaux subsidiés à exécuter dans les infrastructures sportives subsidiées ;
- le tourisme ;
- la formation professionnelle :
 - le FOREM, l'Institut de formation professionnelle des classes moyennes ;
 - les établissements d'apprentissage professionnel.
- La promotion sociale, pour la gestion du budget relatif aux crédits accordés par les employeurs aux travailleurs en recyclage professionnel.